

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS

RCPS TERRASSEMENT SÀRL



Dernière mise à jour : juillet 2026

1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales de prestations s'appliquent à toutes les offres, devis, contrats, travaux et prestations réalisés par :

RCPS Terrassement Sàrl
Chemin du Pré-Fleuri 3
1228 Plan-les-Ouates
Suisse
IDE : CHE-239.417.582

ci-après "RCPS Terrassement".

Elles s'appliquent notamment aux prestations suivantes :

- terrassement ;
- excavation ;
- fouilles ;
- démolition ;
- déconstruction ;
- génie civil ;
- voirie ;
- réseaux et raccordements ;
- enrobés ;
- revêtements extérieurs ;
- aménagements extérieurs ;
- enrochage ;
- évacuation de matériaux ;
- préparation de terrain ;
- travaux accessoires ou complémentaires.

Les présentes conditions s'appliquent aux clients particuliers, professionnels, régies, architectes, promoteurs, entreprises générales, collectivités, communes et tout autre mandant.

Toute condition contraire du client est exclue, sauf acceptation écrite expresse de RCPS Terrassement.

Sauf convention écrite contraire, les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de RCPS Terrassement. Lorsque le devis, le contrat, un appel d'offres, un descriptif de travaux ou des conditions particulières prévoient expressément l'application de la norme SIA 118 ou d'autres conditions générales de construction, ces documents prévalent dans la mesure où ils dérogent aux présentes Conditions générales.

En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est le suivant, sauf accord écrit contraire :

1. le contrat ou devis signé ;
2. les conditions particulières écrites ;
3. les plans, descriptifs, métrés ou documents techniques validés ;
4. les normes ou conditions générales expressément mentionnées, notamment la norme SIA 118 si son application est convenue ;
5. les présentes Conditions générales de prestations.

2. Devis et offres

Les devis établis par RCPS Terrassement sont gratuits, sauf indication contraire préalable, notamment pour des études particulières, déplacements spécifiques, métrés complexes, analyses techniques ou demandes nécessitant un travail préparatoire important.

Sauf mention contraire dans le devis, les offres sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission.

Passé ce délai, RCPS Terrassement se réserve le droit de modifier, actualiser ou retirer son offre, notamment en cas d'évolution du coût des matériaux, du carburant, des taxes de décharge, des frais de transport, de la disponibilité des machines, des conditions de chantier ou des prix des fournisseurs.

Le devis est établi sur la base des informations communiquées par le client, des éléments visibles ou raisonnablement identifiables lors de l'évaluation du projet, ainsi que des hypothèses techniques retenues par RCPS Terrassement.

Sauf mention contraire, les quantités, volumes, surfaces, métrés et délais indiqués dans un devis sont estimatifs lorsqu'ils dépendent de conditions de terrain, de découvertes en cours de chantier, de volumes à évacuer, de contraintes d'accès ou de facteurs non entièrement vérifiables avant travaux.

3. Acceptation du devis

Le contrat est conclu lorsque le client accepte le devis par écrit, par signature, par email, par validation électronique ou par tout autre moyen permettant d'établir son accord.

L'acceptation du devis implique l'acceptation des présentes Conditions générales de prestations, sauf dérogation écrite expresse.

La mention suivante peut figurer sur les devis de RCPS Terrassement :

“Le présent devis est soumis aux Conditions générales de prestations de RCPS Terrassement Sàrl, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit. En cas d'application convenue de la norme SIA 118 ou d'autres documents contractuels, ceux-ci prévalent dans la mesure prévue au contrat.”

4. Étendue des prestations

Les prestations comprises sont uniquement celles expressément mentionnées dans le devis, l'offre ou l'accord écrit.

Toute prestation non prévue, toute modification, tout travail supplémentaire ou toute difficulté non identifiable lors de l'établissement du devis peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Les documents, images, plans, métrés, croquis, quantités et descriptions fournis par le client servent de base indicative à l'établissement du devis. RCPS Terrassement ne répond pas des erreurs, omissions ou imprécisions contenues dans les informations fournies par le client, par ses mandataires ou par des tiers.

Sauf indication écrite contraire, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix :

- autorisations administratives non expressément incluses ;
- taxes communales ou administratives ;
- frais de décharge ou d'évacuation non prévus ;
- traitement de matériaux pollués, spéciaux ou dangereux ;
- sondages, diagnostics, analyses ou études techniques spécifiques ;
- interventions de tiers ;
- modifications demandées en cours de chantier ;
- travaux rendus nécessaires par des conditions imprévues.

5. Modification du devis et travaux complémentaires

Le devis peut être modifié notamment dans les cas suivants :

- découverte de terrain rocheux, instable, pollué ou non conforme aux informations initiales ;
- présence de conduites, réseaux, câbles, canalisations ou ouvrages enterrés non signalés ou mal localisés ;
- difficulté d'accès au chantier ;
- modification demandée par le client ;
- modification imposée par une autorité, une commune, une régie, un maître d'œuvre ou une entreprise tierce ;
- conditions météorologiques défavorables ;

- volumes de déblais, gravats ou matériaux supérieurs aux estimations ;
- nécessité de machines, main-d'œuvre, transports ou matériaux supplémentaires ;
- contraintes de sécurité ;
- suspension ou report du chantier non imputable à RCPS Terrassement.

Les travaux complémentaires peuvent être confirmés par écrit, email, message ou, en cas d'urgence de chantier, par accord oral.

RCPS Terrassement se réserve le droit de facturer les travaux nécessaires à la bonne exécution, à la sécurité, à la protection des personnes, à la protection des biens ou à la continuité du chantier lorsqu'ils résultent de circonstances imprévues ou d'éléments non signalés.

Lorsque cela est possible, RCPS Terrassement informe le client avant l'exécution des travaux complémentaires. Toutefois, en cas d'urgence, de nécessité technique ou de risque pour la sécurité, RCPS Terrassement peut prendre les mesures raisonnablement nécessaires et les facturer au client.

6. Acompte

Sauf indication contraire dans le devis, RCPS Terrassement peut demander un acompte avant le démarrage du chantier.

À titre usuel, l'acompte peut représenter entre 30 % et 50 % du montant du devis, selon la nature, la durée, le volume, les matériaux, les locations de machines, les coûts de décharge ou les engagements nécessaires au chantier.

Le démarrage des travaux peut être conditionné au paiement complet de l'acompte demandé.

Pour les chantiers importants, RCPS Terrassement peut prévoir des paiements intermédiaires selon l'avancement, les étapes du chantier ou les conditions indiquées dans le devis.

7. Prix

Les prix indiqués dans les devis sont exprimés en francs suisses, sauf mention contraire.

Les prix sont établis sur la base des informations disponibles au moment de l'offre. Ils peuvent être adaptés en cas de modification des conditions économiques, techniques, réglementaires, logistiques ou matérielles affectant le chantier.

Les taxes de décharge, frais d'évacuation, frais de transport, coûts liés aux matériaux, frais communaux, autorisations, frais de mise en sécurité ou coûts imposés par des tiers peuvent être facturés séparément s'ils ne sont pas expressément inclus dans le devis.

Les prix forfaitaires, lorsqu'ils sont indiqués comme tels, couvrent uniquement les prestations décrites dans le devis et les conditions connues au moment de l'établissement de l'offre.

8. TVA

RCPS Terrassement indique son statut TVA conformément aux obligations applicables.

Si RCPS Terrassement devient assujettie à la TVA ou si une obligation fiscale applicable impose la facturation de la TVA, les montants pourront être adaptés conformément au droit applicable.

9. Conditions de paiement

Les factures sont payables selon les conditions indiquées sur le devis ou la facture.

À défaut de mention particulière, les factures sont payables dans un délai de 10 jours à compter de leur date d'émission.

Les paiements doivent être effectués sans déduction, compensation ou retenue non acceptée par écrit par RCPS Terrassement.

Le client ne peut retenir tout ou partie d'un paiement qu'en cas d'accord écrit de RCPS Terrassement ou de décision exécutoire d'une autorité compétente.

10. Retard de paiement

En cas de retard de paiement, RCPS Terrassement peut adresser un rappel au client.

Tout montant impayé à l'échéance peut entraîner, sans autre avis, des intérêts moratoires de 5 % l'an, conformément au droit suisse, sous réserve de conditions plus élevées valablement convenues.

RCPS Terrassement se réserve également le droit de facturer des frais de rappel raisonnables, des frais administratifs, des frais de recouvrement et tous dommages supplémentaires liés au retard de paiement.

En cas de retard de paiement, RCPS Terrassement peut suspendre immédiatement les travaux, livraisons, interventions ou prestations en cours, sans que le client puisse prétendre à une indemnité.

La suspension des travaux due à un retard de paiement peut entraîner une prolongation des délais et la facturation des coûts supplémentaires occasionnés.

11. Réserve relative aux matériaux, déchets et évacuations

Les matériaux, déblais, gravats, terres, enrobés, bétons, déchets de démolition ou autres éléments à évacuer sont estimés sur la base des informations disponibles.

Les frais d'évacuation, de tri, de transport, de recyclage, de traitement, de taxes de décharge ou de gestion de matériaux spéciaux peuvent varier selon la nature réelle des matériaux découverts.

Tout coût supplémentaire lié à la présence de matériaux pollués, dangereux, spéciaux, non conformes, volumineux ou non prévus peut être facturé en supplément.

RCPS Terrassement peut suspendre l'évacuation ou l'exécution des travaux si la nature des matériaux présente un risque, nécessite une analyse, impose une filière particulière ou requiert une autorisation spécifique.

12. Autorisations administratives

Sauf indication contraire, RCPS Terrassement peut accompagner le client dans les démarches administratives liées au chantier.

Lorsque RCPS Terrassement prend en charge certaines démarches d'autorisation, celles-ci sont réalisées sur la base des informations fournies par le client et dans la limite de ce qui est expressément prévu dans le devis.

Le client demeure tenu de collaborer, de fournir les informations, documents, signatures, procurations, plans, autorisations de propriété, accords de voisinage ou éléments nécessaires à l'obtention des autorisations.

Les délais liés aux autorités, communes, services industriels, régies, propriétaires voisins ou tiers ne sont pas imputables à RCPS Terrassement.

RCPS Terrassement ne peut être tenue responsable d'un refus, retard, condition, restriction ou exigence supplémentaire imposé par une autorité ou par un tiers.

13. Obligations du client

Le client s'engage notamment à :

- fournir des informations exactes et complètes ;
- signaler l'existence de conduites, canalisations, câbles, réseaux, servitudes, restrictions, ouvrages enterrés ou contraintes connues ;
- garantir l'accès au chantier ;
- obtenir ou faciliter les autorisations nécessaires ;
- informer RCPS Terrassement de toute contrainte technique, juridique, administrative, environnementale ou de voisinage ;
- permettre l'accès aux machines, véhicules et collaborateurs ;
- respecter les échéances de paiement ;
- valider les choix nécessaires à l'avancement du chantier ;
- signaler sans délai tout problème ou réserve ;
- assurer que les lieux sont accessibles, libres et prêts pour l'intervention convenue.

Le client répond des conséquences liées à des informations inexactes, incomplètes, tardives ou omises.

14. Délais d'exécution

Les délais d'exécution indiqués dans les devis sont donnés de bonne foi sur la base des informations disponibles.

Sauf engagement écrit exprès, les délais sont indicatifs.

RCPS Terrassement ne peut être tenue responsable des retards dus notamment :

- aux conditions météorologiques ;
- aux imprévus de terrain ;
- aux autorisations administratives ;
- aux décisions ou retards de tiers ;
- aux problèmes d'accès ;
- aux modifications demandées par le client ;
- aux retards de paiement ;
- aux contraintes de sécurité ;
- aux cas de force majeure ;
- aux difficultés d'approvisionnement ;
- à la découverte d'éléments non prévus ;
- aux interruptions imposées par les autorités ou par le maître d'ouvrage.

15. Conditions météorologiques

Les travaux de terrassement, démolition, voirie, enrobés, génie civil, aménagements extérieurs et enrochage peuvent dépendre des conditions météorologiques.

RCPS Terrassement peut reporter, suspendre ou adapter les travaux en cas de pluie, gel, neige, vent, chaleur excessive, sol détrempé ou toute condition pouvant affecter la sécurité, la qualité ou la faisabilité du chantier.

Ces reports ou suspensions ne donnent pas droit à une indemnité pour le client.

16. Sécurité du chantier

RCPS Terrassement met en œuvre des mesures raisonnables de sécurité adaptées à la nature des travaux.

Le client doit respecter les consignes de sécurité et veiller à ce que les personnes non autorisées, enfants, animaux ou tiers n'accèdent pas aux zones de travaux.

RCPS Terrassement décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité par le client, des occupants, voisins ou tiers.

Si RCPS Terrassement constate un risque pour la sécurité, elle peut suspendre tout ou partie des travaux jusqu'à rétablissement de conditions acceptables.

17. Réception des travaux

À la fin des travaux, le client est invité à vérifier les prestations réalisées.

Toute réserve apparente doit être signalée immédiatement ou, au plus tard, dans un délai de 5 jours ouvrables après la fin des travaux.

À défaut de réserve écrite dans ce délai, les travaux sont réputés acceptés pour les défauts apparents.

Les défauts cachés doivent être signalés par écrit dès leur découverte, avec description précise et photographies si possible.

Le paiement total ou partiel de la facture sans réserve écrite vaut également acceptation des prestations facturées, sous réserve des défauts cachés valablement annoncés.

18. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à : contact@rcps-terrassement.ch

La réclamation doit contenir :

- les coordonnées du client ;
- l'adresse du chantier ;
- la description précise du problème ;
- les photographies ou documents utiles ;
- la date de constatation.

RCPS Terrassement doit pouvoir constater le problème avant toute intervention par un tiers. À défaut, la responsabilité de RCPS Terrassement peut être exclue ou réduite.

Le client doit prendre les mesures raisonnables pour limiter l'aggravation du dommage.

19. Garantie et responsabilité

RCPS Terrassement répond des défauts qui lui sont directement imputables, dans les limites du droit applicable et des présentes conditions.

La responsabilité de RCPS Terrassement est exclue ou limitée en cas de dommage résultant notamment :

- d'informations inexactes ou incomplètes fournies par le client ;
- d'un terrain instable, pollué, rocheux ou non conforme ;
- de réseaux, conduites, câbles ou ouvrages enterrés non signalés ;
- d'interventions de tiers ;
- d'un défaut d'entretien ;
- d'une utilisation non conforme des ouvrages ;

- d'un affaissement naturel ou évolution du terrain non imputable à RCPS Terrassement ;
- de conditions météorologiques ;
- d'une décision administrative ;
- d'un cas de force majeure ;
- d'un refus du client d'accepter des travaux nécessaires ;
- d'une modification ultérieure effectuée sans accord de RCPS Terrassement ;
- d'un vice préexistant du terrain, des constructions, des accès ou des réseaux ;
- d'une usure normale ou d'un tassement naturel des matériaux.

Dans toute la mesure permise par le droit applicable, la responsabilité de RCPS Terrassement est limitée aux dommages directs et prouvés.

La responsabilité pour les dommages indirects, pertes de gain, pertes d'exploitation, frais consécutifs, pertes de jouissance, dommages immatériels ou prétentions de tiers est exclue dans toute la mesure permise par le droit applicable.

Aucune garantie n'est donnée pour les éléments non réalisés par RCPS Terrassement, les matériaux fournis par le client ou les choix imposés par le client contre recommandation de RCPS Terrassement.

20. Interventions de tiers

Lorsque d'autres entreprises, régies, architectes, maîtres d'œuvre, services industriels ou sous-traitants interviennent sur le chantier, RCPS Terrassement ne répond pas de leurs actes, omissions, retards, erreurs ou défauts, sauf si ces tiers sont directement mandatés et contrôlés par RCPS Terrassement dans le cadre des prestations convenues.

Le client doit veiller à une coordination suffisante entre les différents intervenants lorsqu'il mandate directement plusieurs entreprises.

21. Sous-traitance

RCPS Terrassement peut faire appel à des sous-traitants, partenaires ou fournisseurs pour l'exécution de certaines prestations, tout en conservant la coordination générale des prestations qui lui sont confiées.

22. Annulation ou report par le client

En cas d'annulation ou de report du chantier par le client après acceptation du devis, RCPS Terrassement peut facturer :

- les frais déjà engagés ;
- les matériaux commandés ;
- les locations réservées ;

- les coûts de personnel planifié ;
- les frais administratifs ;
- les prestations déjà effectuées ;
- tout dommage ou manque à gagner raisonnable lié à l'annulation ou au report.

Si l'annulation intervient moins de 5 jours ouvrables avant la date prévue de démarrage, RCPS Terrassement peut facturer un montant forfaitaire raisonnable correspondant aux frais d'organisation, sans préjudice des frais effectifs plus élevés.

Le report du chantier à la demande du client peut entraîner une adaptation des prix, notamment en cas d'évolution des coûts, de replanification ou de disponibilité différente des machines, équipes ou matériaux.

23. Suspension ou résiliation par RCPS Terrassement

RCPS Terrassement peut suspendre ou résilier le contrat, totalement ou partiellement, notamment en cas :

- de non-paiement ;
- de défaut de collaboration du client ;
- d'accès impossible au chantier ;
- de danger pour la sécurité ;
- d'informations fausses ou incomplètes ;
- de conditions de chantier non conformes ;
- de refus du client d'accepter des adaptations nécessaires ;
- de comportement abusif, menaçant ou illicite ;
- d'impossibilité technique ou administrative d'exécuter les travaux dans des conditions raisonnables.

En cas de suspension ou résiliation pour un motif imputable au client, les prestations effectuées, frais engagés et dommages subis par RCPS Terrassement restent dus.

24. Force majeure

RCPS Terrassement ne peut être tenue responsable des retards ou inexécutions dus à un événement échappant raisonnablement à son contrôle, notamment intempéries exceptionnelles, catastrophe naturelle, incendie, accident, grève, pénurie, restriction administrative, pandémie, cyberattaque, panne majeure, guerre, trouble civil, décision d'autorité ou rupture d'approvisionnement.

25. Photographies et références de chantier

Sauf opposition écrite du client, RCPS Terrassement peut prendre des photographies du chantier avant, pendant et après les travaux, à des fins de documentation interne, preuve, suivi de qualité ou présentation de réalisations.

Les photographies publiées sur le site ou les supports de communication ne doivent pas porter atteinte à la sphère privée du client et ne doivent pas afficher d'informations personnelles évidentes sans accord.

Lorsque le chantier présente un caractère confidentiel ou sensible, le client doit le signaler par écrit avant le début des travaux.

26. Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre des prestations sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de RCPS Terrassement.

RCPS Terrassement peut traiter notamment les coordonnées du client, les informations relatives au chantier, les échanges, documents, plans, photographies, devis, factures et données nécessaires à l'exécution des prestations, au suivi administratif, au respect des obligations légales et à la défense de ses droits.

Les entreprises suisses traitant des données personnelles sont soumises à la LPD, en vigueur depuis le 1er septembre 2023.

27. Nullité partielle

Si une disposition des présentes Conditions générales est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions restent valables.

La disposition invalide sera remplacée par une disposition valable se rapprochant autant que possible du but économique et juridique recherché.

28. Modifications

RCPS Terrassement peut modifier les présentes Conditions générales à tout moment.

La version applicable est celle en vigueur au moment de l'acceptation du devis, sauf accord contraire.

29. Droit applicable et for

Les présentes Conditions générales sont soumises au droit suisse.

Sous réserve des fors impératifs applicables, le for juridique est Genève, Suisse.